



RÈGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE DU GRAND AUVERNÉ

(à l'attention des parents)

Année Scolaire 2020/2021

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

La cantine municipale est ouverte en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elle a lieu dans la salle 4, Grande Rue.

12 h : Le trajet des enfants s'effectue à pied de l'école jusqu'au local de la cantine encadré par le personnel communal habilité à la cantine.

Après le repas, les enfants sont raccompagnés à l'école de la même manière et surveillés par le personnel de la cantine jusqu'à l'ouverture de l'école.

Pendant le trajet, les enfants doivent :

- obéir et respecter le personnel encadrant,
- marcher en rang par deux et se donner la main,
- respecter les consignes de sécurité,
- respecter leurs camarades.

En cas de besoin ou d'urgence et sans avis préalable aux parents, le Maire ou son représentant, se réserve les droits suivants :

1. Le personnel accompagnant pourra être remplacé.
2. Le lieu du service de la cantine pourra être déplacé.
3. Toutes autres décisions pourront être prises pour le bon déroulement du service et la sécurité des enfants.

UTILISATEURS

Ce service est strictement réservé aux enfants scolarisés du Grand Auverné, aux enseignants, aux membres du personnel de l'école ou toutes autres personnes entrant en collaboration avec l'école « Notre Dame des Anges » (stagiaires, intervenants de l'école de musique,...) ainsi qu'au personnel communal.

DISCIPLINE

Toutes détériorations commises dans la cantine engagent la responsabilité des parents.

Les manquements au présent règlement seront signalés à la mairie par le personnel habilité à la cantine. En cas d'indiscipline et de non-respect des consignes mentionnées aux paragraphes 1 à 14 du règlement spécifique aux enfants, les sanctions suivantes s'appliquent :

1^{er} avertissement : l'enfant devra copier le règlement de la cantine et le faire signer à ses parents. Pour les plus jeunes, un mot d'avertissement sera établi par le responsable du service et transmis aux parents pour signature.

2nd avertissement : Un courrier établi par Le Maire ou un adjoint sera adressé aux parents. Une copie du courrier sera adressée à Monsieur le Directeur de l'école. **L'enfant pourra être exclu deux jours du restaurant scolaire.**

3^{ème} avertissement : Un second courrier sera adressé aux parents avec copie pour information à Madame la Directrice de l'école. **L'enfant pourra être exclu une semaine du restaurant scolaire, ou définitivement selon l'importance des faits.**

Les exclusions temporaires ou définitives seront prononcées lors des réunions du Conseil Municipal.

En cas de problèmes au sein de la cantine scolaire, les parents doivent s'adresser OBLIGATOIREMENT au secrétariat de la mairie.

INSCRIPTION

Chaque famille doit avoir préalablement rempli une fiche d'inscription par enfant demi-pensionnaire. Les parents et les enfants doivent prendre connaissance des règlements et apposer leurs signatures. Un exemplaire de chaque règlement (parents et enfants) sera conservé par la famille.

Tout régime alimentaire ou tout autre ordre concernant un demi-pensionnaire devra être signalé à la mairie par écrit.

La Mairie commande les repas auprès du traiteur avant 12 heures la veille pour le lendemain excepté le mercredi. Pour les enfants qui utilisent ce service régulièrement, l'inscription est automatique. Pour les enfants qui l'utilisent occasionnellement, l'indication des jours des repas doit être précisée à l'avance.

Si le nombre de demi-pensionnaires est trop important et devient difficilement gérable pour le personnel de service, les inscriptions pourront être limitées.

La commune se réserve le droit de faire payer le repas des enfants inscrits dont l'absence ne lui aurait pas été signalée au plus tard la veille avant 12 h (même en cas d'absence due à une maladie).

SERVICE

Suivant la durée du déjeuner et l'attitude des enfants, après le repas, le personnel d'encadrement pourra proposer aux enfants des activités (jeux, dessins, petits bricolages...).

CONTACT

Vous pouvez appeler la cantine au 06.88.03.35.54 (pour une urgence) ou à la mairie aux heures d'ouverture au 02.40.07.52.12.

TARIFS

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal décide de fixer à 4,80 € le repas enfant.

Il est susceptible d'être révisé en fonction de l'augmentation qui serait appliquée par notre fournisseur.

Le tarif est de 1 € par repas pour les enfants allergiques qui apportent leur panier.

Les repas sont facturés mensuellement par la Mairie et mis en recouvrement par la Trésorerie de Châteaubriant.

Pour les familles qui ont déjà opté en 2019/2020 le paiement de leur facture par prélèvement automatique, il n'y a aucune démarche à faire. Pour les autres, bien vouloir compléter et remettre à la Mairie le formulaire de demande de prélèvement. Il est possible d'arrêter ce mode de règlement en cours d'année, il faudra dans ce cas prévenir la Mairie. **Les règlements par chèque ou en espèces devront être déposés directement à la trésorerie de Châteaubriant.**

En cas de non-paiement, le Trésorier adresse une relance. A défaut de réponse manifestant la volonté de payer, une demande d'opposition sur les prestations familiales pourra être faite.

DÉLÉGATION DE POUVOIR

Une délégation de pouvoir doit être signée par les parents pour permettre, à Monsieur le Maire ou au personnel d'encadrement de la cantine, de prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Fait en deux exemplaires

(1 exemplaire pour la famille, 1 exemplaire pour la Mairie)

Fait à Le Grand Auverné,
Le 8 juillet 2020

Nom des parents,

.....

.....

Date et signature des parents,
(précédée de la mention lu et approuvé)



Sébastien CROSSOUARD